UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 15

portant adoption du cadrage de la nouvelle offre de formation 2020- 2024

Point inscrit à l'ordre du jour n° 6

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu l'arrêté relatif au diplôme national de licence du 30 juillet 2018 ;
- Considérant la présentation du cadrage de la nouvelle offre de formation en conseil académique plénier le 26 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent le cadrage de la nouvelle offre de formation 2020-2024.

Les documents sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	pour	**25**	contre	0	abstention(s)	8

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Élaboration de la Nouvelle Offre de Formation (NOF) 2020-24 de l'Université de La Réunion

Version du 13/02/2019

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Table des matières

1 Préambule 3

2 Éléments de bilan de l'offre de formation 2015-19 3

3 Cadrage national des formations 5

4 Pilotage et organisation de la co-construction 6

5 Stratégie et politique de l'UR en matière d'offre de formation 7

6 Moyens et arbitrage 9

7 Annexes 11

7.1 Comitologie pour l'élaboration de la NOF 11

7.2 Volumétrie de l'offre de formation 2015-19 pour les années 2016 et 2017 12

1 Préambule

Ce document a été élaboré par l'équipe présidentielle, en concertation étroite avec l'équipe administrative en charge du pilotage de l'offre de formation, afin de donner le cadre général dans lequel s'inscrit la future offre de formation 2020-24 de l'Université de La Réunion.

Il explicite les grands principes qui guident l'élaboration de la nouvelle offre de formation (NOF) de l'établissement, à la fois du point de vue stratégique, règlementaire, partenarial et des moyens.

Pilier central de l'activité de l'établissement, la NOF devra s'appuyer sur l'expertise acquise des différentes équipes pédagogiques, enrichies de l'expérience des équipes transversales, afin de former des étudiants et usagers compétents et reconnus, avec une insertion sociale et professionnelle facilitée.

S'inscrivant pleinement dans le cadre du futur contrat quinquennal 2020-24 de l'Université, le processus d'accréditation de la NOF intègrera de multiples étapes d'analyse et d'explicitation, donnant lieu *in fine* à une validation des contenus et de la soutenabilité budgétaire de l'ensemble.

2 Éléments de bilan de l'offre de formation 2015-19

Si le projet d'accréditation de la nouvelle offre de formation (NOF) 2020-2024 doit être pensé à travers le prisme du nouveau cadre national des formations et des transformations importantes qu'il implique (cf. 3), il doit d'abord se concevoir dans le cadre d'une amélioration continue dans l'ingénierie de notre offre de formation. Au sortir de l'exercice d'auto-évaluation mené en 2018 et à l'aune des préconisations du Hcéres, il convient donc de lancer la réflexion sur la base des conclusions tirées par les équipes pédagogiques, qui ont conçu puis porté notre offre de formation actuelle.

Les matériaux utilisés pour produire cette réflexion reposent sur la synthèse de l'auto-évaluation interne des formations[1]. Cette dernière synthétise le suivi des conseils de perfectionnement dans le cadre fixé par le règlement général adopté en CFVU[2] du 07/11/2017, qui précise leur composition, leur fonctionnement ainsi que le suivi de leurs travaux (préambule du règlement : « le conseil de perfectionnement regroupe une communauté éducative en charge de l'amélioration continue de la formation dans le cadre d'une démarche qualité. À ce titre, il veille à placer la formation au plus près des compétences visées par le diplôme pour la poursuite d'études, l'insertion professionnelle ou le développement professionnel au regard des évolutions sociétales et professionnelles »).

L'exercice d'auto-évaluation interne des formations a permis de dégager les forces et faiblesses de notre offre (licence, licence professionnelle et master) structurée selon nos

[1] Grilles internes d'auto-évaluation – DSVE - Hcéres-2018
[2] Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

quatre domaines en référence au cadre national des formation (ALL, SHS, DEG et STS[3]). S'agissant du pilotage des formations, si l'organisation des formations est jugée globalement satisfaisante dans ses modalités générales (qualité des équipes pédagogiques, évaluation des connaissances, calendrier), l'évaluation des compétences acquises et le suivi de l'insertion professionnelle des diplômés est clairement à consolider. S'agissant de l'organisation pédagogique des formations, si les contenus apparaissent en phase avec le cadre national des formations en accordant notamment une place spécifique au numérique et aux innovations pédagogiques qui permettent à l'étudiant-e d'acquérir des compétences additionnelles utiles à son insertion professionnelle ou à sa poursuite d'études, *les dispositifs spécifiques d'aide à la réussite ainsi que l'insertion des stages au sein des formations sont jugés insuffisants*. Au final, en termes de positionnement et de finalités des formations, les fragilités les plus fréquemment relevées concernent *la faiblesse des partenariats* dans lesquels elles s'insèrent, tant à l'interne (articulation formation-recherche à consolider) qu'à l'externe (partenariats avec le monde économique et le monde socio-culturel local, partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur étrangers). Enfin, une dernière fragilité récurrente renvoie à *la faible connaissance et référence aux débouchés* en matière de métiers et de poursuite d'études.

L'analyse des procès-verbaux (PV) des conseils de perfectionnement conduit quant à elle à une première conclusion générale : le règlement général du 07/11/2017 est mis en œuvre dans des pratiques diverses et plus ou moins avancées, tant dans la forme (PV non signés, étudiants et/ou professionnels absents) qu'au fond (PV ne respectant pas les items du règlement et de ses annexes). La seconde conclusion renvoie à la finalité différente des conseils de perfectionnement qui s'attache moins aux marges d'amélioration pour retenir les qualités acquises de la formation, la plus-value de l'exercice étant alors très limitée dans une perspective d'amélioration continue de cette offre. Si l'adoption récente du règlement général des conseils de perfectionnement au sein de notre établissement explique pour partie ce constat, il nous faut réfléchir aux modalités d'une pratique harmonisée dans la perspective de la NOF 2020-2024.

La seconde conclusion relative aux conseils de perfectionnement renvoie à la plus-value importante qu'ils représentent dans une démarche d'amélioration continue de l'offre de formation dès lors que la composante s'approprie l'outil et le diffuse à l'ensemble de ses départements. Produisant une synthèse des conseils de perfectionnement au terme de chaque semestre, la composante dispose alors d'un outil stratégique pour suivre en continu l'efficience de son offre de formation ainsi que la plus-value qu'elle représente pour les apprenants en termes d'acquisition de connaissances et de compétences dans une perspective d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études. Agrégées au niveau de l'établissement, ces conclusions ont alors vocation à être partagées au sein du Conseil Académique de l'Université dans le cadre général d'une politique d'évaluation des enseignements qui doit être fortement renforcée.

[3] Art, Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales, Droit Economie et Gestion, Sciences Technologies et Santé

3 Cadrage national des formations

Le cadre national des formations applicable aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master a été renforcé pour assurer d'une part, une meilleure lisibilité de l'offre de l'enseignement supérieur au regard des nouvelles exigences du monde du travail et d'autre part, l'agilité du dispositif de formation pour mieux répondre à la diversité des publics.

Dans ce contexte, une nouvelle ingénierie de la formation est définie sur des objectifs de compétences qui restent indissociables des connaissances. En référence à la mention du diplôme, ces objectifs de compétences sont définis dans deux systèmes :

1. un référentiel national de compétences avec trois visées particulières (disciplinaires, préprofessionnelles, transversales) de la formation qui sont attestées par l'obtention du diplôme de Licence et décrites par le supplément au diplôme. Ce référentiel évolutif a vocation d'un langage commun entre le monde académique et le monde socio-professionnel ;
2. des « blocs de compétences » qui correspondent à la codification du référentiel national de compétences pour l'enregistrement obligatoire de la formation au Répertoire National des Certifications Professionnelles (« fiches RNCP ») et qui sont mobilisables en « éléments propres ». Pour chaque mention de diplôme national, les fiches RNCP publiées par le MESRI représentent la norme et doivent guider les équipes pédagogiques dans la mise en place de parcours types au sein de chaque mention de diplôme national.

L'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 précise les dispositions communes aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master pour affirmer notamment une logique de parcours personnalisés :

- qui sont définis avec l'offre structurée en référence à des domaines et des mentions, ces dernières pouvant être complétées par des mentions spécifiques pour « des objectifs pédagogiques, scientifiques ou socioprofessionnels particuliers, à des caractéristiques spécifiques du projet d'établissement ou de site ou, enfin, à des formations conduites en partenariat international » ;
- qui sont organisés pour « prendre en compte les profils, les acquis, les contraintes spécifiques et les objectifs des étudiants » avec « des rythmes et des durées d'apprentissage diversifiés. »

Composante de la formation tout au long de la vie, « la formation est organisée au sein de chaque mention de diplôme national sous la forme de parcours types de formation initiale et continue ». « La liste des parcours types de formation peut également comporter des modalités propres à la formation professionnelle continue ou à l'alternance ».

L'arrêté relatif au diplôme national de licence du 30 juillet 2018 – applicable dès la rentrée 2019 – précise la logique de parcours personnalisés dans le cadre d'une démarche d'orientation active dès la procédure d'admission (Parcoursup), d'un suivi individuel à l'entrée en formation (le « contrat pédagogique pour la réussite étudiante ») et de spécialisation progressive, via des « portails pluridisciplinaires ou majeures-mineures ». Organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie, la licence constitue « une réponse adéquate aussi

bien pour les étudiants qui, en formation initiale, ont un objectif d'insertion professionnelle à l'issue de la licence que pour ceux qui, en formation continue, souhaitent une réorientation professionnelle ou une reprise d'études ». L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence « a également pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants ».

Des parcours de formation peuvent s'identifier par des compositions originales en étant « construits au sein de l'ensemble de l'offre de formation de premier cycle proposée par l'établissement et conduisant aux divers diplômes nationaux : notamment les licences et licences professionnelles, les diplômes universitaires de technologie, les diplômes délivrés en formations de santé ou les diplômes délivrés en partenariat avec d'autres établissements ».

La flexibilité des parcours s'organise en interne ou avec des partenariats externes pour identifier des « passerelles » organisées avec « des dispositifs d'intégration permettant aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation ».

Le lien formation-recherche est précisé pour indiquer l'initiation de l'étudiant « aux principaux enjeux de la recherche et aux méthodes scientifiques ».

Le seuil minimum de formation de l'étudiant de 1500 heures (4500 à 5400 heures de charge de travail pour l'étudiant, correspondant à 180 crédits européens) est précisé pour du temps « d'enseignement et d'encadrement pédagogique », dans des modalités pédagogiques et rythmes de formation adaptés à son profil. Le principe de l'évaluation continue est réaffirmé pour être proposé dans diverses modalités et surtout, dans une logique de progressivité.

Les modalités de contrôle de connaissances et de compétences doivent être prévues en conséquence, avec des règles de compensation désormais définies par rapport à des « regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés » et les modalités de la « seconde chance ». L'application locale de ces modalités d'évaluation est précisée en partie IV.

4 Pilotage et organisation de la co-construction

La NOF de l'Université de La Réunion s'inscrit dans une double démarche d'ancrage territorial et de rayonnement international. Les étudiants de l'établissement, y compris les publics de la formation tout au long de la vie, doivent en effet être en mesure de répondre, pour ceux qui le souhaitent, aux attentes du territoire en termes de compétences, mais doivent également pouvoir s'adapter à différents contextes, notamment nationaux et internationaux.

C'est pourquoi l'élaboration de la NOF doit associer le plus grand nombre d'acteurs, au premier rang desquels les équipes pédagogiques qui disposent de l'expertise en matière d'apprentissage et d'acquisition de connaissances et compétences. Au-delà de ce premier cercle, les acteurs du monde socio-professionnel locaux sont à mobiliser, de même que les partenaires nationaux et internationaux.

Pour que la NOF puisse s'enrichir de ces multiples contributions, *le principe de co-construction* est indispensable, à la fois vis-à-vis des acteurs internes, mais également avec les acteurs externes à l'établissement.

Pour ce faire, sous la responsabilité du Président du Conseil Académique, de la Directrice Générale des Services et de référents délégués, l'organisation générale de la concertation devra s'appuyer sur un comité de pilotage transversal, associant les directions de composantes et des élus du Conseil Académique et sur des groupes de travail thématiques, associant les membres des équipes pédagogiques et techniques concernés.

Le schéma général de cette comitologie est précisé en annexe 7.1, étant entendu qu'elle ne se substitue pas aux organisations internes mises en place par les composantes et services portant de la formation et qu'elle s'inscrit totalement dans le cadre des instances centrales de l'établissement.

5 Stratégie et politique de l'UR en matière d'offre de formation

Alors que nos sociétés attendent du système scolaire et universitaire la formation de citoyen-ne-s responsables, prêt-e-s à affronter la complexité du monde et à trouver leur place dans un écosystème qui se transforme sous nos yeux, concevoir une offre de formation en visant la réussite pour tou-te-s nécessite d'accorder une place significative aux compétences préprofessionnelles et transversales, en plus des compétences disciplinaires. La stratégie de l'établissement s'appuie sur la formation tout au long de la vie comme axe prioritaire de développement car elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de promotion des individus.

Le modèle retenu reposera sur l'expérimentation et la diffusion de nouvelles pratiques pédagogiques, un haut-niveau de qualité, reconnu dans le cadre de certifications et/ou labels et une offre de formation privilégiant la double ou la co-diplômation et les passerelles d'excellence, à travers des partenariats engagés et renforcés avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Dans cette perspective, trois objectifs stratégiques sont fixés :

- *Offrir des parcours pédagogiques contextualisés, adaptés aux projets personnels et professionnels et offrant des débouchés clairement identifiés ;*
- *Renforcer l'attractivité de l'offre de formation universitaire et accroitre son rayonnement national et à l'international ;*
- *Adapter l'offre de formation aux besoins du territoire et de notre bassin géographique.*

En vue d'atteindre ces objectifs, la NOF devra, conformément aux arrêtés du 30 juillet 2018, intégrer la dimension internationale.

Celle-ci se décline par la mise en place d'une politique linguistique à l'échelle de l'établissement, laquelle devra donner lieu à l'intégration dans chaque parcours de formation, et à chacun des niveaux de celui-ci, d'un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère choisie par l'établissement, la mise en place d'un référentiel à l'échelle de l'établissement pour vérifier la progression de l'étudiant dans cette langue étrangère au

niveau licence ainsi qu'à la délivrance d'une certification en anglais choisie par l'établissement dans le respect des dispositions de l'arrêté licence (allocation de crédits ECTS), nonobstant la faculté pour celui-ci de proposer, à certaines conditions, d'autres certifications pour lesquelles celui-ci est habilité. Pour des raisons d'attractivité de l'offre de formation, laquelle intègre déjà en son sein des enseignements en anglais, l'anglais doit être privilégié.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale des diplômes et l'acquisition de compétences linguistiques, la NOF doit proposer, dans des secteurs porteurs de développement à l'international, des cursus bilingues, avec l'introduction d'enseignement en anglais, qui pourront être dispensés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation. De ce point de vue, la NOF doit privilégier le développement de parcours de formation intégrant des périodes d'études à l'étranger et comprenant des périodes de formation en milieu professionnel ou en structure de recherche. Ainsi, une attention sera portée à l'intégration de formations internationalisées (double diplômes, co-diplômes, formations délocalisées), propres à favoriser l'acquisition de compétences académiques (confrontation à d'autres méthodes pédagogiques, acquisition d'usages et pratiques en milieu étranger), linguistiques, transversales, préprofessionnelle (adaptation, indépendance, capacité à décider) et professionnelles de façon à augmenter les chances d'employabilité de nos étudiant-e-s par l'élargissement du bassin de recrutement.

La NOF devra également pleinement prendre en compte la dimension numérique et dématérialisée de la formation selon tous les types de modalités (présentielles, hybrides ou distancielles) dont l'intérêt est de les faire cohabiter. Les activités d'enseignement et d'évaluation pourront alors se dérouler dans et hors des sites universitaires. Le numérique permettra de faciliter l'approche par blocs de compétences et ainsi de capitaliser l'offre de formation par la création d'actifs numériques. Ces actifs numériques autoriseront la construction d'une offre transversale, point important de la réforme en cours actuellement. La modularisation de l'offre numérique favorisera la mise en place de parcours adaptés à la demande du public de la FTLV : diplômes et certifications bien sûr mais aussi attestations et « badges » qui correspondent aux nouveaux usages permis par le numérique : il devrait par exemple être possible de suivre un contenu pédagogique très spécifique (quelques heures) pour répondre à un besoin de mise à niveau professionnelle par exemple. La proposition des équipes intégrera pleinement ces nouvelles dimensions afin de toucher des publics très différents et constituer en cela une innovation majeure en termes d'ingénierie de formation par rapport à ce qui a pu se faire sur les offres précédentes.

La NOF portée par l'Université de La Réunion, établissement pilote pour le développement de la formation tout au long de la vie dans l'enseignement supérieur, sera caractérisée par la diversité des actions de formation mises en œuvre (présentiel, distanciel et mise en situation professionnelle). Elle devra également intégrer les processus et dispositifs (stages, alternance, action de formation en situation de travail) destinés à accompagner la montée en compétence et à renforcer l'employabilité des individus. Afin de prendre en compte la diversité des publics, leurs attentes, leurs disponibilités, leurs aptitudes, la NOF sera organisée au sein de chaque mention de diplôme national sous la forme de parcours types de formation initiale et continue. En ouvrant les diplômes nationaux aux différents publics de la formation tout au long de la vie, l'Université de La Réunion permettra à tous les individus qui le souhaitent de s'enrichir de compétences actualisées et adossées à la recherche. En

renforçant la lisibilité de ces mêmes diplômes auprès des employeurs et des pouvoirs publics, c'est le rayonnement de tous les diplômés qui se retrouvera renforcé, au bénéfice de l'insertion professionnelle des jeunes et des moins jeunes.

La NOF devra également confirmer la capacité de l'établissement à produire et à diffuser les connaissances et les compétences de demain, grâce à la recherche issue des laboratoires, à l'expertise des enseignants-chercheurs, à l'innovation et au transfert de technologie mais aussi à la dimension entrepreneuriale portée par les étudiants (y compris les docteurs) entrepreneurs. L'Université mettra ainsi en avant sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, mais aussi sa capacité à incuber des projets issus de la recherche et à les accompagner avec des dispositifs de formation rénovés.

A l'invitation du Ministère et de la Conférence Permanente des Chargé-e-s de mission Égalité Diversité, dans l'esprit des partenariats développés entre l'Université, le Rectorat et l'État, en vue de consolider le lien de l'Université avec le monde socioculturel local, en cohérence avec la mission qu'elle se donne de former des citoyen-ne-s responsables et dans l'optique de favoriser l'insertion professionnelle de tou-te-s sans distinction aucune, la NOF intégrera pleinement la notion d'Égalité, prise au sens large. Celle-ci sera considérée comme un élément des dispositifs spécifiques d'aide à la réussite, tant elle joue un rôle important dans l'estime de soi, contre l'autocensure et pour la réalisation des compétences de chacun-e. En outre pourra-t-elle être utilisée comme un moyen de communiquer sur les carrières et les débouchés de formation, au travers par exemple d'une sensibilisation aux lois relatives au handicap, ou à l'importance de la mixité dans les filières et les secteurs professionnels. La NOF inclura ainsi des éléments d'enseignement et / ou des modules de formation, qui pourront exister de manière autonome ou s'appuyer sur une UE transversale dédiée, dont l'essentiel sera conçu sous forme numérique, et qui finira d'inscrire pleinement l'Université dans son rôle d'acteur / accompagnateur de changements sociétaux fondamentaux, et attendus.

En termes de principes d'évaluations et de contrôle des connaissances, l'entrée en vigueur du nouvel arrêté licence devra maintenir les droits acquis des étudiants pour les examens. Par conséquent, les modalités de contrôles de connaissances devront toujours garantir ;

- Le principe de capitalisation des UE et des matières ;
- L'accès à une session de rattrapage, précédée de 15 jours de révisions et avec la possibilité de repasser l'ensemble des matières non validées à la session initiale ;
- Le principe de compensation des matières, des unités d'enseignements et des semestres.

6 Moyens et arbitrage

La remontée de la proposition de NOF 2020-24 doit s'accompagner de l'estimation la plus juste possible des coûts complets. Étant donné le dialogue contractuel à venir avec le Ministère, les moyens alloués à la NOF pour le prochain contrat quinquennal ne sont pas encore connus et feront l'objet d'une négociation dédiée. Pour autant, il convient d'avoir à l'esprit l'estimation la plus juste possible des coûts complets de l'actuelle offre de formation et de se fixer comme plafond global de la NOF, le volume horaire global de la dernière année complète de déploiement, soit l'année 2017-18 comme base de référence. En effet, l'offre de

formation 2015-19 ayant fait l'objet de retouches et d'amélioration en cours de contrat quinquennal, la dernière année complète de dispense est celle qui intègre l'ensemble des modifications effectuées dans le cadre d'une amélioration progressive et continue.

Aussi, la volumétrie horaire globale de la NOF ne devra pas excéder la valeur indicative de **164000 heTD** de formation initiale, la répartition de ce volume horaire entre les composantes et services devant s'appuyer sur la qualité de l'offre de formation et sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs (effectifs attendus, réponse aux besoins en compétence du territoire, contextualisation et partenariats internes et externes, etc.). Ces critères intégreront nécessairement les notions de continuité / complémentarité avec l'offre existante et en particulier les potentiels actuels d'enseignement ainsi que les plateformes techniques existantes, dans une démarche d'amélioration continue, de qualité dans l'ingénierie de formation et de maîtrise des coûts (cf. annexe 7.2 : tableau détaillé des volumes horaires et des coûts).

L'arbitrage sur l'offre de formation à présenter à l'accréditation sera effectué en Conseil des Directeurs de Composantes, sur la base des remontées des différentes propositions des composantes, selon leur comitologie interne et celle de l'établissement et en s'appuyant sur des critères partagés, définis en concertation.

7 Annexes

7.1 Comitologie pour l'élaboration de la NOF

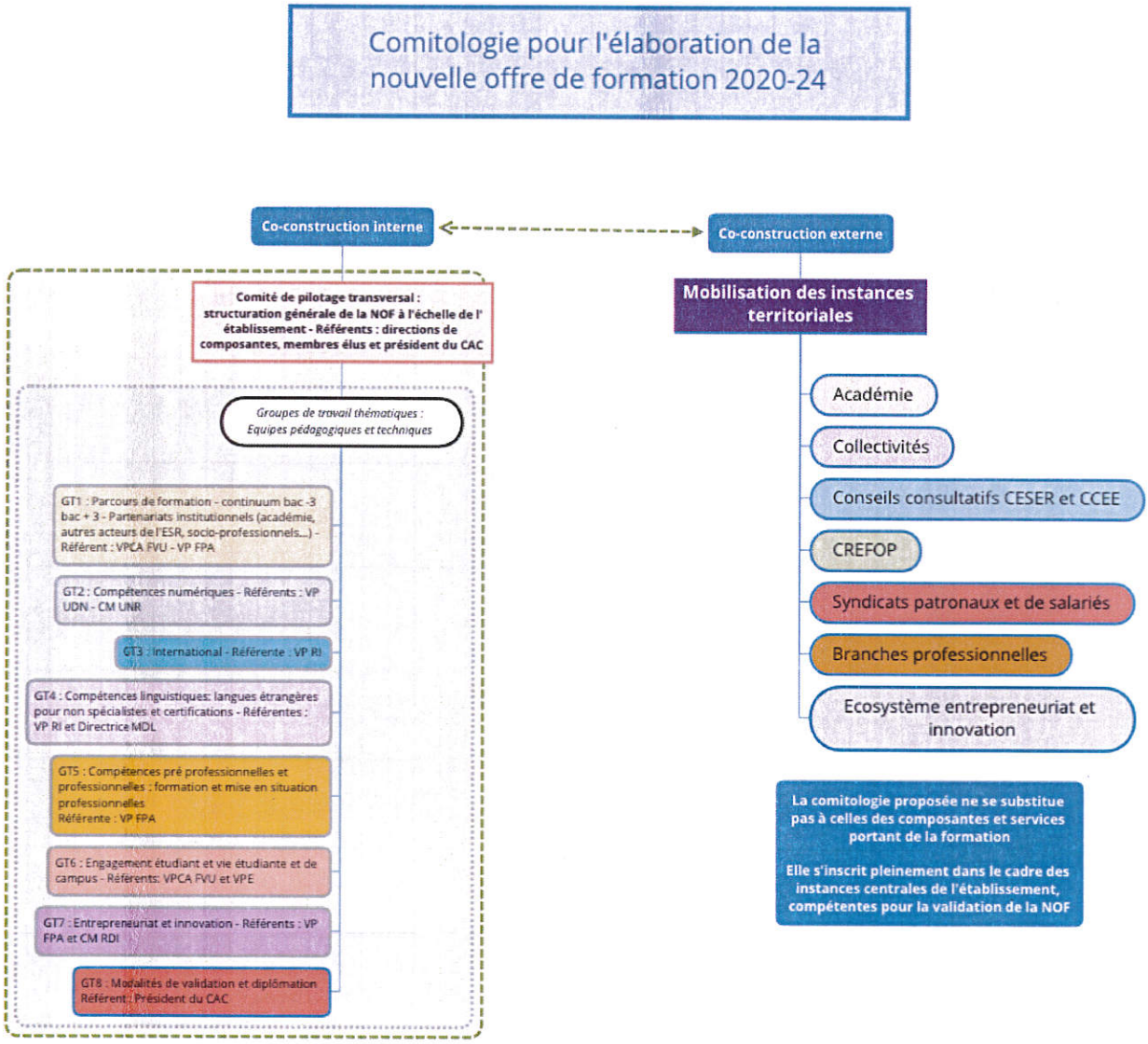

7.2 Volumétrie de l'offre de formation 2015-19 pour les années 2016 et 2017

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

VOLUMETRIE DE L'OFFRE DE FORMATION 2015-19

ANNÉE 2016 (estimation de l'année universitaire 2016-17)

Composantes	Potentiel titulaire (h)		Potentiel ANT (h)		HCFC (€)	HCFC (h)	HCFI (€)	HCFI (h)	TOTAL HC (€)	TOTAL Heures hors FC	TOTAL Heures avec FC
	Brut	Net	Brut	Net							
UFR DE	14 208	14 080	1 792	1 640			361 186	7 525	361 186	23 245	23 245
UFR LSH	17 760	16 542	1 352	1 352			156 646	3 263	156 646	21 157	21 157
UFR SANTE	3 872	2 748	1 189	1 027			151 823	3 163	151 823	6 938	6 938
UFR SHE	9 984	8 833	704	472			247 489	5 156	247 489	14 461	14 461
UFR ST	18 624	17 204	1 120	744			193 735	4 036	193 735	21 984	21 984
ESIROI	4 800	3 527	288	288			147 957	3 082	147 957	6 897	6 897
ESPE	11 136	10 950	3 967	3 967			119 289	2 485	119 289	17 402	17 402
IAE	4 224	4 057	352	352	328 248	6 408	122 389	9 388	450 637	13 797	20 205
IUT	12 096	11 607	1 536	1 136	249 581	4 850	532 224	16 288	781 805	29 031	33 880
DUN	768	768						0		768	768
SUAPS	2 304	2 285	384	384	19 553	470	11 118	639	30 671	3 308	3 778
OSUR	66	66						0		66	66
SUFP	192	192			312 598	6 149		6 512	312 598	6 704	12 854
	100 034	**92 859**	**12 684**	**11 362**	**909 980**	**17 877**	**2 043 856**	**61 538**	**2 953 836**	165 759	183 636

ANNÉE 2017 (estimation de l'année 2017-18)

Composantes	Potentiel titulaire (h)		Potentiel ANT (h)		HCFC (€)	HCFC (h)	HCFI (€)	HCFI (h)	TOTAL HC (€)	TOTAL Heures hors FC	TOTAL Heures avec FC
	Brut	Net	Brut	Net							
UFR DE	15 744	13 786	1 022	960	207	5	302 805	6 313	303 012	21 059	21 064
UFR LSH	17 472	15 135	1 640	1 256			101 591	2 116	101 591	18 507	18 507
UFR SANTE	4 044	2 864	1 516	1 150			114 155	2 378	114 155	6 392	6 392
UFR SHE	10 368	8 829	416	328	2 009	34	230 481	4 844	232 490	14 001	14 035
UFR ST	18 624	16 718	1 248	360	2 546	49	194 436	4 104	196 982	21 182	21 230
ESIROI	4 800	3 151	672	376	428	10	133 564	2 791	133 992	6 318	6 329
ESPE	12 288	11 925	4 128	4 008	3 121	70	118 806	2 540	121 927	18 473	18 543
IAE	4 416	4 083	288	272	398 924	7 747	101 430	10 424	500 354	14 779	22 526
IUT	12 480	11 266	2 304	1 672	242 829	4 842	554 980	16 621	797 809	29 559	34 401
DUN	768	768						0	0	768	768
SUAPS	2 688	2 429			9 609	227	8 442	376	18 051	2 805	3 032
OSUR	66	66						0	0	66	66
SUFP	192	192			276 243	4 757	2 910	5 816	279 153	6 008	10 764
MDL	2688	2560	768	768	34 171	588		712	34170.53	4 040	4 628
	106 638	**93 772**	**14 002**	**11 150**	**970 087**	**18 329**	**1 863 600**	**59 035**	**2 833 687**	163 957	182 286

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Aministration
dans sa séance du - 7 MAR 2019

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
15 AVENUE RENÉ CASSIN, CS 92003 - 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DIRECTION ARTISTIQUE SERVICE COMMUNICATION